

Zone Industrielle de Besançon-Chemaudin - Transfert de l'avance de trésorerie consentie à la SEDD au profit du Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 3 juillet 1981 et 22 octobre 1982, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à la SEDD une avance de trésorerie, remboursable après la vente de la totalité des terrains de la 1^{ère} tranche de la Zone Industrielle.

A ce titre, la Ville de Besançon a été amenée à verser à la SEDD au cours des années 1981 à 1985 inclus un montant global de 2 001 173,70 F.

Par délibération du 14 novembre 1990, le Comité du Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin a confirmé sa décision de mettre fin à la concession confiée à la SEDD pour l'aménagement de la Zone Industrielle de Besançon-Chemaudin et a approuvé le pré-bilan de clôture des opérations.

Le Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin a repris à son compte l'aménagement de la Zone Industrielle avec le concours de la SEDD dans le cadre d'une convention de mandat.

Le pré-bilan de clôture de l'opération fait apparaître des avances des collectivités à hauteur de 8 321 612,11 F dont 4 002 347,42 F consenties par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Ville directement à la SEDD, les autres ayant été attribuées au Syndicat Mixte et reversées par ce dernier à la SEDD.

Il convient donc de solder les avances consenties à la SEDD avant le bilan définitif qui sera arrêté au 30 juin 1991. Simultanément et conformément à l'article 22 du cahier des charges de concession annexé à la convention de concession du 14 avril 1976, le Syndicat Mixte sera amené à acquérir les terrains situés à l'intérieur du périmètre concédé qui n'ont pas encore été vendus ; pour ce faire, il est nécessaire que les collectivités accordent au Syndicat Mixte des avances remboursables à hauteur de celles remboursées ci-avant par la SEDD.

Ces avances de trésorerie seront remboursées également aux deux collectivités dès que le compte annuel du Syndicat Mixte Besançon-Chemaudin fera apparaître un résultat positif et une trésorerie créditrice, au fur et à mesure de la constatation des excédents.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Député-Maire :

- à encaisser le remboursement des avances consenties à la SEDD
- à consentir une avance de trésorerie remboursable d'égal montant au profit du Syndicat Mixte d'aménagement de Besançon-Chemaudin
- à signer la convention d'avance de trésorerie à intervenir avec le Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin
- à ouvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à l'exécution des opérations comptables décrites ci-dessus, à savoir :

En recettes :

2 001 200 F chapitre 925.2/2521.20200 Recouvrement d'avances en garanties d'emprunts

En dépenses :

2 001 200 F chapitre 925.2/2549.90019.20200 Avances à d'autres tiers (Syndicat Mixte Besançon-Chemaudin).

M. NACHIN : J'avais demandé lors de l'avant-dernier Conseil des informations sur le déficit que la Ville avait pris l'engagement d'éponger. J'avais demandé une communication de pré-bilan. Je l'ai demandée à plusieurs reprises au service et je n'ai pas pu l'obtenir. On m'a simplement remis ce matin un extrait du registre des délibérations du Comité mais c'est extrêmement sommaire et je souhaiterais avoir connaissance du pré-bilan. Je renouvelle donc ma demande.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Dont acte.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.